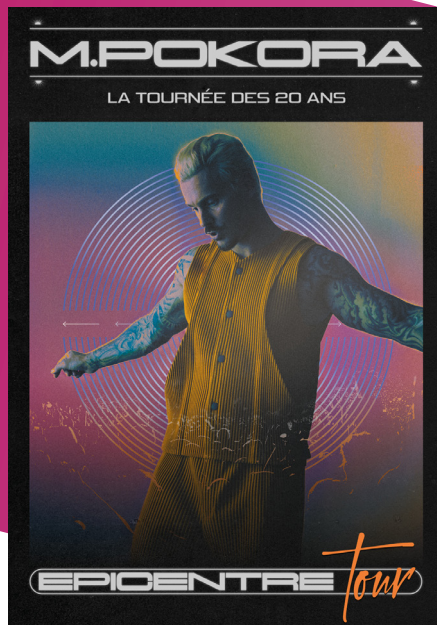


BON DE COMMANDE

M.POKORA – EPICENTRE TOUR

SAMEDI 17 JUIN 2023

Merci de compléter et de nous retourner ce bon de commande signé
Pour tout renseignement, contactez-nous au 03.20.59.41.00



Informations concernant votre société :

Nom de la société :
SIRET :
Représenté par :
En qualité de :

Informations de paiement :

Par virement bancaire :
Numéro de compte : 30056 00024 0024006 3497 87
IBAN : FR76 3005 6000 2400 2400 6349 787
BIC : CCFRFRPP

Adresse de facturation :

Mr / Mme (rayer les mentions inutiles)
Nom ⁽¹⁾ :
Prénom ⁽¹⁾ :
Fonction :
Adresse Mail ⁽¹⁾ :
Téléphone ⁽¹⁾ :
Adresse Postale ⁽¹⁾ :
.....

(1) Mentions obligatoires pour le bon suivi de votre dossier. Si l'un de ces champs n'est pas renseigné, ce bon de commande ne pourra être pris en compte.

PRESTATION		TARIF UNITAIRE HT	QUANTITE (sous réserve de disponibilités)	TOTAL HT
Loge PREMIUM	12 Places	3 480 €		
	16 Places	4 640 €		
	Unité	290 €		
Frais de gestion		10 €	1	10 €
Parking Supplémentaire		8.33 €		
TOTAL HT*				

* Application des TVA suivantes au moment de la facturation : TVA Billet Concert : 5.5% et TVA prestation : 20%

MODE DE DISTRIBUTION DES BILLETS : E-billet

Les réservations seront traitées par ordre de réception des bons de commande

Pour le client :

Le présent bon de commande signé constitue un engagement ferme et irrévocable soumis dans sa totalité aux conditions générales de vente consultable au verso de votre bon de commande et dont le client reconnaît avoir pris connaissance.

« Bon pour Accord »

Fait à :

Le :

SIGNATURE ET CACHET OBLIGATOIRES

CONDITIONS GENERALES DE VENTES PLACES HOSPITALITES V130417

Les présentes CGV visent à définir et encadrer l'ensemble des prestations dites « *Hospitalités* » dans le cadre des événements du Stade Pierre Mauroy.

I. Définitions

Acquéreur : Désigne toute personne physique ou morale se portant acquéreuse d'une ou plusieurs Hospitalités pour un Evénement.

Détenteur ou Client : Désigne toute personne titulaire d'un Titre d'accès pour un Evénement et bénéficiant de prestations d'Hospitalités.

Evénement : Désigne l'ensemble des manifestations sportives, culturelles et/ou musicales dans l'enceinte du Stade Pierre Mauroy.

Hospitalités : Désigne conjointement le Titre d'accès, le cas échéant un billet de stationnement et une prestation de type restauration, tel que précisé sur le Bon de Commande.

Titre d'accès : Désigne matériellement le support physique permettant l'accès au Stade Pierre Mauroy pour un Evénement.

Organisateur : Désigne la personne physique ou morale responsable de l'organisation d'un événement de toute nature que ce soit (sportive, musicale, culturelle...) dans l'enceinte du Stade Pierre Mauroy.

Exploitant : Désigne la société ELISA, société par actions simplifiée immatriculée au RCS de Lille sous le numéro 508 378 130, dont le siège social est situé à VILLENEUVE D'ASCQ (59650), 261 boulevard de Tournai.

Commercialisateur : Désigne la personne physique ou morale responsable, pour l'Evénement, de commercialiser des Hospitalités auprès des Acquéreur. Cette commercialisation s'effectue sous contrôle de l'Organisateur ou de l'Exploitant.

II. Acceptation des présentes

Toute commande de l'Acquéreur implique son acceptation préalable des présentes CGV. L'Acquéreur s'assure qu'il dispose lors de chaque commande du présent document. L'Acquéreur s'engage à respecter et à faire respecter par les Détenteurs, l'ensemble des présentes CGV, mais également du règlement intérieur du Stade Pierre Mauroy et de son Parvis, ainsi que de l'ensemble des lois et règlements en vigueur.

III. Validation de la commande - Facturation

La signature par l'Acquéreur d'une commande vaut un engagement ferme et définitif de sa part. Le Commercialisateur pourra cependant considérer, purement discrétionnairement, la commande nulle et non valide dans plusieurs cas :

En cas de Bon de commande retourné incomplet ou remis hors délai.

En cas de non-paiement par l'Acquéreur de tout ou partie des montants devant être réglés à la commande selon la tarification précisée sur le Bon de commande. Par principe, le paiement se fait soit par chèque soit par virement bancaire sous trente jours à réception de facture. Il est toutefois précisé qu'aucune remise d'Hospitalité ne pourra avoir lieu en l'absence du paiement de l'intégralité des montants dus par l'Acquéreur. Ainsi, le paiement devra être effectué par le Client sans délai dès lors que la commande est émise moins de trente jours avant l'Evénement.

En cas de non production de tout ou partie des informations devant être fournies à la commande selon les modalités indiquées sur le Bon de commande.

IV. Informations tarifaires

Les prix sont exprimés en euros, toutes taxes comprises (lors de la facturation), transaction comprise. Toutes les commandes quelle que soit leur origine sont payables exclusivement en euros. Le Commercialisateur s'engage à facturer les Hospitalités sur la base des tarifs en vigueur au moment de l'enregistrement des commandes.

La facturation du prix est établie par le Commercialisateur au nom de l'Acquéreur. Le règlement pourra être selon les événements émis à l'ordre du Commercialisateur, de l'Organisateur ou de l'Exploitant. Les modalités et garanties figureront sur la facture établie transmise par le Commercialisateur à l'Acquéreur.

Les sommes facturées non réglées à leurs échéances porteront de plein droit intérêt à 3 (trois) fois le taux d'intérêt légal.

Les pénalités sont exigibles sans qu'aucun rappel ne soit nécessaire. Elles courent de plein droit dès le jour suivant la date de règlement portée au recto du bon de commande. En cas de paiement échelonné, le retard de paiement d'une seule échéance entraîne de plein droit la possibilité pour le Commercialisateur de suspendre ou de résilier les Hospitalités, le prix total demeurant néanmoins du par l'Acquéreur. L'accès au Stade Pierre Mauroy sera alors refusé aux Détenteurs.

V. Modalités de retrait des Titres d'Accès

Le retrait des Hospitalités varie en fonction de la nature de l'Evénement organisé au sein du Stade Pierre Mauroy. Les modalités de retrait sont déterminées directement par l'Organisateur de l'Evénement. A défaut, la procédure de retrait sera précisée lors de la commande soit par le Commercialisateur soit, et le cas échéant, par l'Exploitant.

Plus généralement, il est rappelé que les Titres d'accès ne peuvent être ni repris, ni échangés, ni remboursés, même en cas de perte ou de vol.

VI. Obligations de l'Acquéreur

Tout ACQUEREUR s'interdit :

- De revendre/échanger ou de tenter de revendre/échanger les Titres d'accès, ou de transférer, à titre onéreux, les droits relatifs aux Titres d'accès avec prestations à toute autre personne que les Détenteurs ;

- D'utiliser ou de tenter d'utiliser tout ou partie des Hospitalités dans le cadre de jeux concours, loteries, cadeau commercial et toute autre action de ce type, ou comme l'un des éléments d'un forfait (par exemple un pack combinant prestation(s) de restauration, transport et billet) et/ou, plus généralement, sous toute forme de visibilité quelle qu'elle soit ;

- D'associer, ou tenter d'associer, de quelque manière que ce soit son nom, le nom des sociétés, groupements, associations, etc., qu'il contrôle directement ou indirectement et/ou auxquels il appartient, ou de l'une quelconque des marques qu'il détient à cet égard, aux noms, marques et autres droits incorporels liés au Commercialisateur et/ou à l'Organisateur de l'Evénement ; En cas de non-respect des dispositions qui précèdent, les Hospitalités perdront leur validité.

L'Organisateur est propriétaire du droit d'exploitation des manifestations ou compétitions qu'il organise. A ce titre, toute utilisation des contenus de la manifestation sous quelque forme et en quelque lieu que ce soit par l'Acquéreur est illicite. Il n'est ainsi pas autorisé à fixer, copier, distribuer, transmettre, diffuser, représenter, reproduire, publier, concéder sous licence, créer des œuvres dérivées, transférer ou vendre tout ou partie des images (fixes ou animées) et sons de la manifestation.

Il est rappelé que l'ensemble des interdictions visées au présent article expose le contrevenant à des poursuites judiciaires. Tout auteur de récidive pourra se voir refuser la vente de Titres d'accès au Stade Pierre Mauroy.

L'Acquéreur s'oblige à respecter et à faire respecter par ses préposés et invités le cas échéant, le règlement intérieur du Stade Pierre Mauroy et de son Parvis et les consignes de sécurité, d'ordre et de police en vigueur dans l'espace où se déroulent les prestations. Ainsi, il est notamment précisé à l'Acquéreur que le prestataire chargé de la restauration est susceptible de proposer des boissons alcoolisées aux Détenteurs au sein des espaces réceptifs. L'Acquéreur est sensibilisé et s'engage à sensibiliser ses préposés et invités aux dangers liés à la consommation d'alcool sur la santé.

L'Acquéreur se porte garant du respect par ses préposés et invités des limites raisonnables liées à la consommation d'alcool, l'Exploitant et le Commercialisateur sont déchargés de toute responsabilité à cet égard. Dans tous les cas, ces derniers se réservent le droit de refuser l'accès à un espace réceptif (et/ou d'exclure de cet espace) toute personne ne respectant pas les règlements et consignes susvisées ou dont la tenue ou le comportement serait susceptible de nuire au bon déroulement des prestations ou de la manifestation sportive concernée, l'Acquéreur renonçant à toute réclamation de ce fait. L'Acquéreur est informé qu'aucune personne ne saurait être admise dans un espace réceptif sans être dûment munie d'un Titre d'Accès officiel établi ou transmis par le Commercialisateur.

VII. Obligations et Droit du Détenteur

L'Acquéreur doit s'assurer que le Détenteur a pris pleinement connaissance des présentes CGV ainsi que du Règlement Intérieur du Stade Pierre Mauroy et qu'il accepte de s'y soumettre. En particulier, l'Acquéreur devra remettre une copie des présentes CGV au Détenteur. Ces dernières sont disponibles sur simple demande après du Commercialisateur. Le Détenteur bénéficie des dispositions relatives aux données personnelles rappelées aux présentes CGV.

Le Détenteur s'engage à ce que son comportement ne contrevienne en aucune façon aux lois et règlements, ainsi qu'aux consignes de sécurité en vigueur, et ne perturbe en aucune façon les autres utilisateurs des espaces réceptifs ou le bon déroulement d'une manifestation. A défaut, l'accès au dit espace réceptif pourra lui être refusé ou le Détenteur pourra s'en voir exclure.

VIII. Prestations

Le package Hospitalité donne droit à une prestation de restauration durant l'événement.

Cette prestation est confiée à un prestataire spécialisé (« Le Traiteur »). Il est précisé que ce dernier possède des compétences et une expérience dans le domaine de la restauration afin de permettre la réalisation d'une prestation de qualité.

A ce titre l'Exploitant et le Commercialisateur ne peuvent être tenu responsable de tout préjudice matériel et/ou immatériel causé par les employés du Traiteur dans le cadre de leur mission. De plus, ces derniers ne pourront être tenu responsables de la qualité de la prestation délivrée.

Toutefois, il est précisé que le Commercialisateur s'engage à faire ses meilleurs efforts, selon ses moyens, afin d'assurer au mieux la plus grande satisfaction de l'ensemble des Clients.

IX. Droit à l'image et données à caractère personnel

Tout détenteur de titre d'accès assistant à un Evénement reconnaît expressément qu'il s'agit d'une manifestation publique et consent à l'Organisateur et à l'Exploitant à titre gracieux, le droit d'utiliser son image sur tout support en relation avec la manifestation et/ou la promotion du Stade Pierre Mauroy ou de l'Organisateur et/ou de l'Exploitant, tels que les photographies, les reportages télévisions ou internet.

Ces droits sont librement cessibles par l'Organisateur et/ou l'Exploitant à tout tiers de son choix.

Les réponses relatives aux données personnelles sont facultatives à l'exception des noms, prénoms et adresses complètes, obligatoires pour la prise en compte de l'acquisition du titre d'accès, pour le traitement et l'acheminement des commandes, l'établissement des factures. Le défaut de renseignement entraîne la non validation de la commande.

Conformément à loi "Informatique et Libertés", le traitement des informations relatives au détenteur d'un titre d'accès a fait l'objet d'une déclaration auprès de la Commission Nationale Informatiques et des Libertés (CNIL) et est destiné à la promotion commerciale du Commercialisateur et/ou de l'Exploitant. Les destinataires des données sont les services marketing et commercial du Commercialisateur et/ou de l'Exploitant. Les données pourront être cédées à leurs partenaires commerciaux à des fins de prospection.

Le détenteur d'un titre d'accès dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui le concerne, qu'il peut exercer auprès du service marketing et commercial du Commercialisateur et/ou de l'Exploitant. Le détenteur d'un Titre d'accès peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant.

X. Report, Annulation, Remboursement

A compter de la signature du Bon de Commande, toute annulation à l'initiative de l'Acquéreur, pour quelque raison que ce soit (hors cas de force majeure), ne pourra faire lieu d'aucun échange ou remboursement (total ou partiel). Ainsi, l'Acquéreur reste tenu de régler le Commercialisateur.

Par ailleurs, le Commercialisateur et/ou l'Exploitant ne sont en aucun cas responsables des modifications apportées par l'Organisateur ni de toute annulation de l'événement pour quelque raison que ce soit. Lorsqu'un événement n'a pas lieu ou est définitivement arrêté avant la moitié de sa durée prévue, les Hospitalités restent valables pour l'événement reporté, mais ils peuvent être remboursés, totalement ou partiellement selon les cas, à la demande de l'Acquéreur à partir du 1er jour ouvrable suivant la rencontre et dans les 5 jours ouvrables qui suivent. Lorsqu'un Evénement est définitivement arrêté après plus de la moitié de la durée prévue, l'Hospitalité ne donne droit ni au remboursement, ni à une compensation en cas de reprogrammation de l'Evénement.

A l'annonce de l'annulation ou d'une modification de date ou d'horaire de l'Evénement, l'Acquéreur permet au Commercialisateur, dans la mesure du possible, d'utiliser les coordonnées qu'il aura accepté de transmettre lors de la réservation pour le tenir informé des modifications.

En cas de nécessité absolue, la localisation de la place achetée pourra être modifiée sans modification de prix, à un emplacement équivalent, ce qui est expressément accepté par l'Acquéreur. Dans ce cas, il sera averti par les moyens de communications dont dispose le Commercialisateur.

XI. Responsabilité

Dans tous les cas de force majeure, l'Exploitant et/ou le Commercialisateur sont dégagés de toute responsabilité, que ce soit sur le plan contractuel ou délictuel, au titre de toutes garanties ou sur tout autre fondement, pour tout préjudice causé directement ou indirectement par la force majeure et ne sont, en conséquence, redevables d'aucuns dommages et intérêts ni d'aucune indemnité au titre de l'inexécution totale ou partielle de ses obligations.

Au cas où la responsabilité de l'Exploitant ou du Commercialisateur serait retenue, celle-ci serait en tout état de cause plafonnée au prix payé par l'Acquéreur.

XII. Non-respect des présentes CGV

Le Client dont le comportement est incompatible avec les présentes CGV ou dont les titres d'accès n'ont pas été obtenus conformément à celles-ci, verra sa commande annulée et/ou se verra refuser l'entrée au Stade Pierre Mauroy ou en sera expulsé.

En cas de violation des CGV, le Client ne pourra avoir droit à aucun remboursement ni indemnité de quelque nature que ce soit et la restitution du Titre d'accès pourra être exigée par le Commercialisateur.

Enfin, il est convenu que le fait de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des présentes CGV ne peut être interprété comme valant renonciation de la part du Commercialisateur à se prévoir ultérieurement de l'une quelconque des dispositions des présentes.

XIII. Litiges

Les présentes CGV sont régies exclusivement par le droit français (toute traduction est effectuée à titre d'information uniquement). Tout différend lié à l'interprétation et/ou à l'exécution des présentes doit, en premier lieu, et dans la mesure du possible, être réglé au moyen de négociations amiables. A défaut d'accord amiable, tout différend sera soumis au tribunal compétent de Lille.

DECATHLON ARENA
STADE PIERRE MAUROY